



Succession de mes enfants apres mon dece

Par **melissa**, le **21/08/2012** à **12:00**

Bonjour,
J'ai trois grands enfants.
Je suis a la retraite depuis 2009.
mon fils aine,es renter dans une secte, libre, (qui ai considerer comme t'elle),nil y ai depuis 1998, et etant majeur je n'ai pus rien faire!
Je le voyait que le jour de Noel, ou dans ses reunions ou j'etais tres peu inviter
En 2000 je suis tomber tres malade, et perdu mon emplois
Seul mes deux autres enfants mon aidés financierements et autres!
En 2003 mon fils ainé, m'invita chez des personnes, ou il me disat qu'il allait ce marié et que je devait lui donner ,1million d'anciens frs.
Je n'ai pas pu le faire, vu ma situation et lui disat,mes deux autres enfants qui etait avec moi , expliqu'a la meme chose,il reclama cette somme a ses frere et soeur,qui disas non!
2 jours avant son mariage il m'interdit d'assister a son mariage, ainsi que son frere et sa soeur car vu que je donnais pas l'argent pour la secte, j'etais pas la bienvenue!
Depuis son mariage je ne l'ai jamais revue!
Il a appris que sa grand mere etait decede et ma reclamer une partie de l'heritage qui ne lui a pas ete donner puisque que c'etait ma mere et j'etais vivanternIl ma meneçée, je l'ai ignorerrnMaintenant que je sait sur quel site il est et je regarde comment il va!
Mais lui parle pas, il me bloquerai!
Ma question est???non me dit que je devrais faire un testament, pour mes deux autres enfants qui continuent, a aider financierement, car j'ai une petite retraite et que tout ce qui ai a moi leurs reviennent personnellement!
Pour que je demande que mon fils soit privé de tout droit dans la quotité disponible, en conséquence il recevra de ma succession que ma part de reserve.
Car il veut mettre son frere et sa soeur, en proces si il apprend qu'il a moins toucher qu'eux!
Moi je veux qu'il est presque rien , car il cet jamais preoccuper de moi, ne vient pas me voir, et je sait pas ou il est!!
net surtout je ne desire pas que cela aille a cette secte!
faut-il vraiment que j'aille voir un notaire ,faire ce testament???
rn
Merci de votre réponsern Cordialement

Par **trichat**, le **21/08/2012** à **15:21**

Bonjour, rn rn rn Lorsque'une situation conflictuelle existe, il est effectivement préférable de régler sa succession de son vivant. rn Effectivement, le notaire saura vous conseiller au mieux de vos intérêts et de ceux de vos deux autres enfants. rn Mais il faut savoir qu'il est très difficile de déshériter un enfant, sauf le cas d'indignité reconnu, par exemple en cas de tentative de meurtre. rn Cordialement.

Par **melissa**, le **21/08/2012 à 15:55**

merci de votre reponse!!!! rn Cordialement

Par **mclerot**, le **21/08/2012 à 16:34**

Si vous disposez d'une [assurance vie](#), il me semble que l'on peut désigner explicitement soit la qualité des bénéficiaires soit directement les noms. Ce qui fait que vous pouvez ne pas mettre votre fils je pense.

Par **trichat**, le **21/08/2012 à 17:25**

Je n'avais pas osé le suggérer, mais faut-il encore disposer de disponibilités pour les placer sur un tel support et ne pas craindre les aléas liés à ce type de placement. rn C'est effectivement un moyen pour évincer un héritier, puisque les bénéficiaires sont nommément désignés.

Par **melissa**, le **22/08/2012 à 12:08**

merci des reponses! rn j'ai effectivement placé de l'argent pour une assurance vie, pour mes deux enfants! rn j'ai même payé mes obsèques, et il y a une assurance vie dessus aussi, rn pour mes deux autres enfants! rn Et je laisse pratiquement rien sur mon compte courant rn Comme je ne veux pas le prévenir si je venais à partir? ce qui resterait sur mon compte courant, qui lui donnerais sa part?? rn La banque ou faut que ce soit mon 2ème fils?? rn Je tiens à préciser que mon 2ème fils, a procuration de mon compte, car il s'occupe de mon compte! rn Mon fils aîné qui s'occupe pas de moi, m'a envoyé un texto, il y a longtemps, comme quoi il porterait plainte contre son frère et sa sœur pour préjudice morale, de pas l'avoir prévenue si je partais rn Mais c'est moi qui le veux!! rn Et mon 2ème fils vit avec moi, j'ai tout mis à son nom, en accord avec sa sœur rn Que risque mes deux enfants!! rn C'est pour cela que je demandais si il valait mieux faire un testament, pour avoir la certitude que cela aille pas aussi à cette secte (reconnue)! rn rn Merci Cordialement!

Par **trichat**, le **22/08/2012 à 15:18**

Bonjour,

Vous avez effectivement pris de judicieuses décisions, concernant la souscription de contrats d'assurance-vie et d'assurance-obsèques.

Vous ne souhaitez pas que votre fils aîné participe à vos obsèques : c'est votre droit le plus absolu et il ne s'agit que d'une question morale et non juridique. Mais rédigez un petit mot - placé sous enveloppe cachetée - dans lequel vous expliquerez que votre fils aîné s'est mal comporté avec vous et qu'à ce titre vous ne souhaitiez pas qu'il soit informé de votre décès, de telle sorte qu'il ne puisse participer à vos obsèques.

Pour préparer votre succession, le recours à un notaire est fortement conseillé.

Car comme je vous l'ai indiqué lors de mon premier message, il n'est pas possible de déshériter un enfant.

Vous ne pouvez disposer librement que de la quotité disponible, qui représente dans votre situation, 1/3 de la masse successorale nette, hors contrats d'assurance-vie et d'assurance-obsèques.

L'ensemble des autres biens mobiliers et immobiliers (votre logement par exemple) sera à répartir entre vos trois enfants.

Par testament (ou par un acte de donation), vous pouvez affecter à vos deux enfants la quotité disponible. Sinon, elle sera répartie entre vos trois enfants.

Votre fils, à qui vous avez donné procuration sur votre compte bancaire, doit être extrêmement prudent et n'utiliser vos disponibilités que pour vous et surtout pas pour lui, afin d'éviter le délit de détournement d'héritage.

Que signifie "j'ai tout mis à son nom" : s'agit-il d'opérations régulières sur le plan juridique? Car s'il y avait transgression d'une règle de droit, même avec l'accord de votre fille, votre fils aîné serait en droit de demander le rétablissement de la situation légale.

Quant aux menaces contre votre deuxième fils et sa soeur, il n'y a rien à craindre. La réparation d'un préjudice moral n'est jamais que l'accessoire d'une faute commise. Or là, apparemment il n'y a aucune faute.

Cordialement.

Par **melissa**, le **23/08/2012 à 11:20**

merci de m'avoir répondu!

sur "j'ai tout mis a son Nom a mon 2emme fils"

Il s'agit que tout les meubles que j'achete et que j'ai mis au Nom de mon 2eme fils, qui vie avec moi,

J'aie toutes les factures que nous avons garder!

pour l'appartement, il est en location et j'ai fait retirer le Nom de mon fils ainé, sur le bail, le jour ou j'ai appris qu'il etait dans cette secte!

Ont ma informé qu'il ne pouvait plus aucun droit de rester dans l'appartement!

ai je raison ??

Merci CORDIALEMENT

Par **trichat**, le **23/08/2012 à 11:39**

Bonjour,

Concernant les meubles achetés pour les mettre au nom de votre fils, il ne devrait pas y avoir de problème, si la facture a été établie à son nom et s'il a des revenus qui lui permettent de les payer.

Votre logement étant pris en location, seul le titulaire du bail a un droit d'occupation. Effectivement, votre fils aîné ne dispose d'aucun droit sur ce logement.

Cordialement.

Par **Bonjour**, le **23/08/2012 à 16:59**

Bonjour,

Ma dernière question, mes deux enfants qui s'occupe de moi ,moralement et financière

Aurons t-il le droit de réclamer a mon fils aine une participation de leur dépenses

pour moi, si celui ci les ennuis rnCar ils veulent plus entendre parler de leur frère, ni de le voir.rn Cela serait au cas ou il abuserait dans ses propos!rnQue j'ai garder précieusement car il me les a envoyer par texto!rnEt pour mes obsèques j'ai fais en sorte rnque ce soit les pompes funaibres qui s'occupe de tout, seul l'assurance vie qui est avec revient a mes deux enfantsrn Merci. CordialementrnDernière question!